



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Forfaitisation des aides

Webinaire du 3 avril 2026



# Sommaire

---

1. Quelques rappels sur la forfaitisation
2. La démarche
3. Les modalités de mise en œuvre de la forfaitisation

# Rappels : 5 nouvelles mesures de simplification

---

## 1. Mise en place d'un financement forfaitaire pour 7 instruments de financement

Le principe de ce financement est qu'il ne sera attendu aucun justificatif de dépense, d'aucune sorte, de la part des bénéficiaires.

## 2. Allègement des justificatifs fournis par les établissements bénéficiaires publics

Pour 90% des projets non forfaitisés, seul un certificat de clôture signé par l'ordonnateur sera transmis par les établissements bénéficiaires.

## 3. Accélération de la contractualisation

La simplification des procédures post-sélection permettra d'avancer de deux mois la contractualisation des projets sélectionnés dans le cadre de l'Appel à projets générique.

## 4. Accélération du cycle d'évaluation et de sélection des projets de recherche collaboratifs avec les entreprises

Les projets de recherche collaboratifs avec les entreprises (PRCE) déposés dans le cadre de l'AAPG seront évalués en une seule étape.

## 5. « Dites-le-nous une fois » : un principe fondamental

La généralisation de l'interfaçage des outils ANR avec les référentiels nationaux doit permettre de toujours plus alléger toujours les démarches.

# Rappels : pourquoi forfaitiser ?

---

Ce mode de financement simplifié poursuit un double objectif d'efficacité de l'action publique par :

- la réduction de la charge administrative ;
- le recentrage sur les objectifs scientifiques.

Outre la simplification résultant de l'absence dans ce contexte de relevé justificatif de dépenses à produire, le financement au forfait permet d'offrir une plus grande souplesse dans l'exécution des projets (notamment en relâchant, par exemple, les règles en termes de date de service fait pour la prise en compte dans le montant de l'aide versée).

A la suite de l'expérimentation de l'ERC<sup>1</sup> bien accueillie par la communauté académique et jugée positivement par la Commission européenne, l'ANR a été incitée par ses bénéficiaires d'aides ainsi que la Cour de comptes<sup>2</sup> à expérimenter ce mode de financement.

*1 : lump-sum : somme standardisée ou non dont le montant est défini en amont du projet selon ses caractéristiques prévisionnelles. Le versement de ce montant est conditionné uniquement au bon déroulé du projet, indépendamment des dépenses réellement exécutées.*

*Assessment of Lump Sum Funding in Horizon 2020 and Horizon Europe, 25 July 2024*

*2 : Rapport au parlement « La mobilisation des fonds européens en matière de recherche », pages 64 et 65, <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-mobilisation-des-fonds-europeens-en-matiere-de-recherche-les-programmes-horizons>*

# Rappels : comment forfaitiser ?

---

Ce type de financement ne concerne que :

- des projets mono-bénéficiaires ;
- des partenaires publics.

Dans le cadre d'un financement forfaitaire, il s'agit de déterminer par avance un montant d'aide :

- qui est correctement dimensionnée compte tenu des objectifs et des résultats attendus du dit projet ;
- qui sera acquit dans sa totalité par le bénéficiaire dès lors que la réalisation du projet est conforme aux attendus définis notamment dans l'acte attributif, et ce, indépendamment des dépenses réellement exécutées.

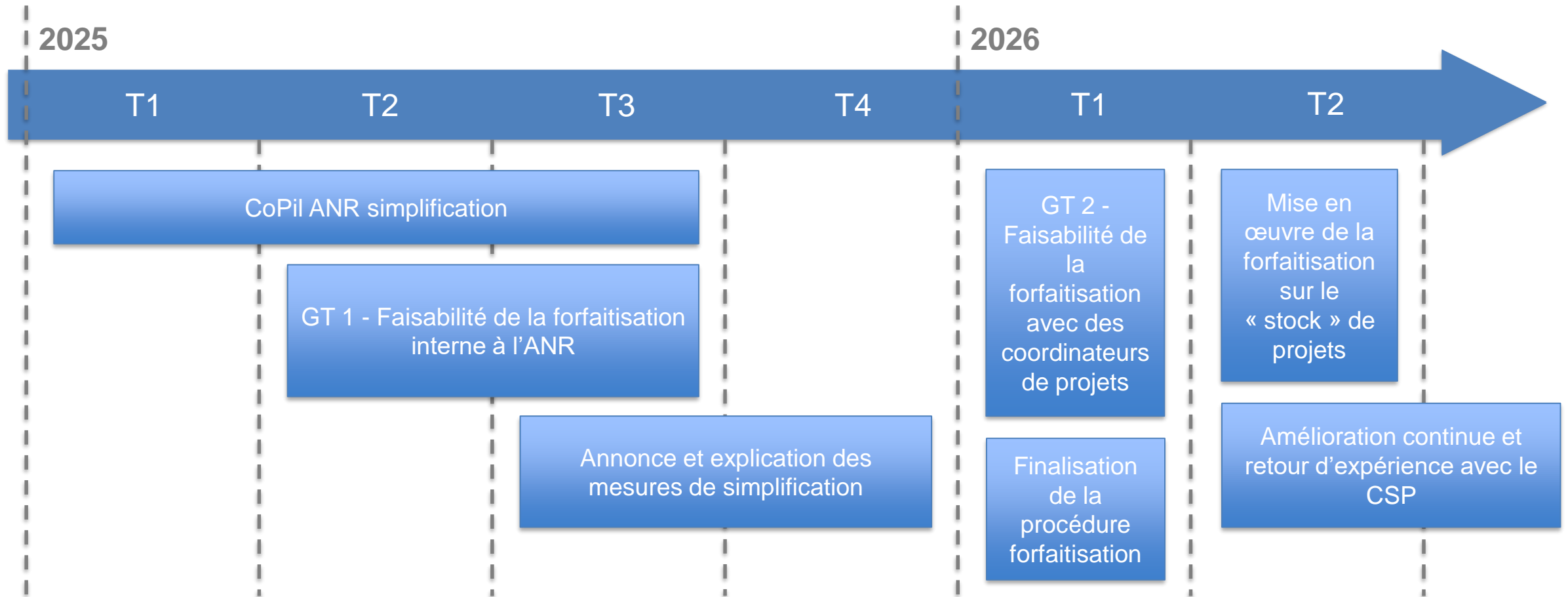
En cas de manquements du bénéficiaire, le financement au forfait n'empêche donc pas de retirer tout ou partie du financement eu égard à la gravité des manquements.

# Sommaire

---

1. Quelques rappels sur la forfaitisation
- 2. La démarche**
3. Les modalités de mise en œuvre de la forfaitisation

# Démarche : calendrier



# Démarche : étude de faisabilité interne

---

Une expérimentation interne à l'ANR sur 70 projets déjà clôturés a permis de s'assurer que les rapports finaux actuels permettent d'évaluer la bonne conduite des projets.

- Aussi, pour les chercheurs et chercheuses, la forfaitisation ne changera rien dans les attendus sur leur rapport final et ne constitue donc pas un transfert de charge de travail de l'administratif vers le scientifique.

# Démarche : étude de faisabilité externe

---

Un groupe de travail a été organisé avec 8 coordinateurs de JCJC et de PRME pour se confronter au ressenti des scientifiques bénéficiaires de la forfaitisation.

Ce groupe a confirmé un risque déjà identifié de complexification chez les bénéficiaires.

- L'ANR veillera à accompagner sa mise en œuvre opérationnelle dans les laboratoires pour s'assurer que les gains en termes de simplifications ne soient pas annulés par un renforcement des processus de contrôle interne aux établissements.

# Sommaire

---

1. Quelques rappels sur la forfaitisation
2. La démarche
3. Les modalités de mise en œuvre de la forfaitisation

# Mise en œuvre : le processus pour les JCJC et PRME

---

Pour objectiver l'évaluation du bon achèvement du projet, une grille d'analyse des rapports finaux sera rendue publique et utilisée par les chargées et chargés de projets scientifiques.

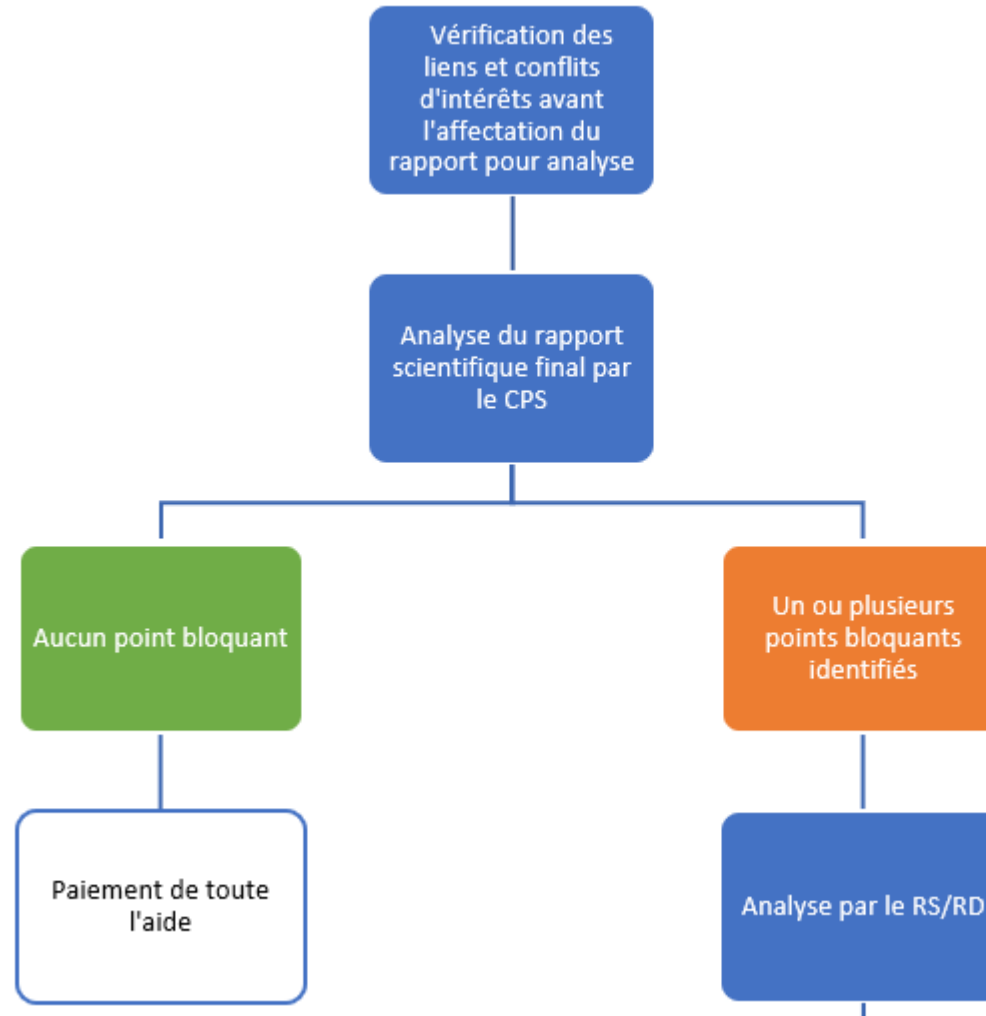
Cette grille sera associée à un processus permettant de :

- prévenir les conflits et liens d'intérêts ;
- recueillir des avis complémentaires (y compris de pairs) en cas de difficultés.

Avant de solliciter un 2<sup>ème</sup> avis, la ou le CPS se rapprochera du coordinateur ou de la coordinatrice du projet afin de recueillir des éléments complémentaires qui seront examinés par l'ANR et qui, le cas échéant, permettront de valider le rapport final.

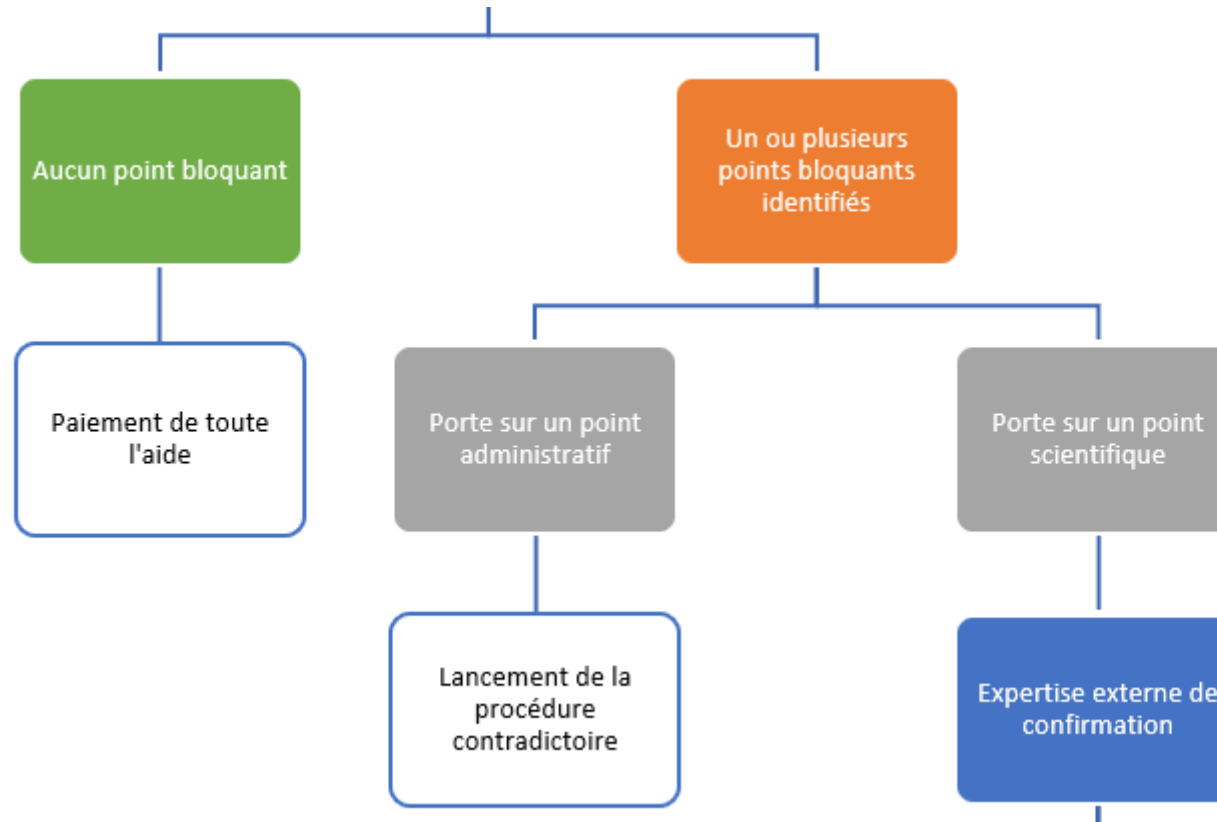
# Mise en œuvre : le processus pour les JCJC et PRME

---



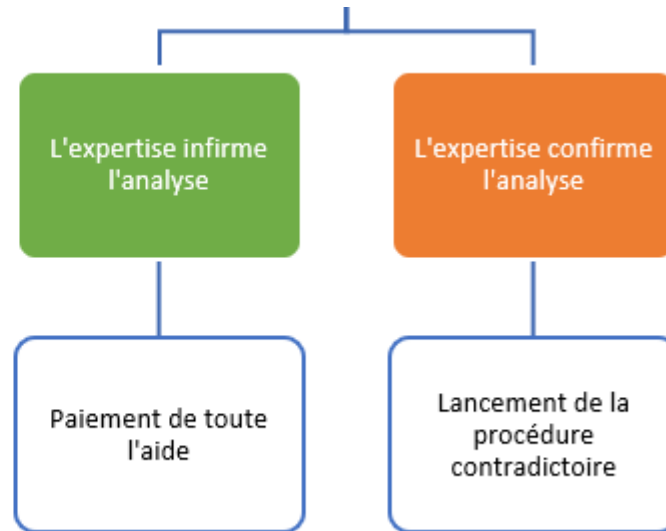
# Mise en œuvre : le processus pour les JCJC et PRME

---



# Mise en œuvre : le processus pour les JCJC et PRME

---



# Mise en œuvre : la grille d'analyse pour les JCJC et PRME

Livrables du projet à destination de l'ANR		
Tous les livrables prévus à l'acte attributif sont-ils conformes <sup>1</sup> ?	Oui / Non	2 <sup>ème</sup> avis
<b>Commentaire</b>		
<i>Le cas échéant préciser notamment les livrables absents et/ou les non conformités.</i>		

Évolution du projet initial		
La problématique et/ou les objectifs et/ou la méthodologie du projet ont-t-ils évolué de façon majeure ?	Oui / Non	
Les évolutions qui n'auraient pas été validées par l'ANR en cours de projet sont-elles justifiées dans le rapport final ?	Oui / Non	2 <sup>ème</sup> avis
<b>Commentaire :</b>		
<i>Préciser notamment en quoi les évolutions semblent incohérentes.</i>		

1 : La conformité s'apprécie au regard des consignes et prescriptions détaillées notamment dans les trames de livrables fournies par l'ANR ainsi que l'acte attributif. Livrable(s) non reçu(s) vaut non-conformité

# Mise en œuvre : la grille d'analyse pour les JCJC et PRME

<b>Evolution de la mobilisation des ressources</b>		
Y-a-t-il des évolutions entre les ressources humaines et/ou matérielles prévues dans la proposition initiale et celles déclarées en fin de projet ?	Oui / Non	
Les évolutions qui n'auraient pas été validées par l'ANR en cours de projet sont-elles justifiées dans le rapport final ?	Oui / Non	2 <sup>ème</sup> avis
<b>Commentaire</b>		
<i>Préciser notamment en quoi les ressources mobilisées semblent incohérentes.</i>		

<b>Productions du projet</b>		
Des productions en cours ou finalisées sont-elles listées dans le rapport final ?	Oui / Non	
Si oui, les productions listées sont-elles cohérentes avec la problématique du projet ?	Oui / Non	2 <sup>ème</sup> avis
Si non, l'absence de production est-elle justifiée dans le rapport final ?	Oui / Non	2 <sup>ème</sup> avis
<b>Commentaire</b>		
<i>Préciser notamment en quoi les productions semblent incohérentes.</i>		

# Mise en œuvre : la grille d'analyse pour les JCJC et PRME

<b>Rapport final</b>		
Toutes les sections du rapport final sont-elles renseignées ?	Oui / Non	2 <sup>ème</sup> avis
Le rapport final vous permet-il d'apprécier la bonne exécution du projet ?	Oui / Non	2 <sup>ème</sup> avis
<b>Commentaire :</b>		
<i>Le cas échéant préciser notamment les sections absentes et/ou les non conformités.</i>		

<b>Validation de la bonne exécution du projet</b>	
Le rapport final nécessite-t-il une deuxième analyse ?	Oui / Non
<b>Commentaire général</b>	
<i>Préciser notamment les interrogations que le/la responsable scientifique/responsable de département doit vérifier.</i>	

# Mise en œuvre : de légères modifications du rapport final

---

Positionnez le projet par rapport à l'état de l'art **en précisant la problématique** et ~~précisez~~ ses enjeux. Indiquez leurs évolutions en cours de projet.

Indiquez les objectifs **initiaux** du projet **et leurs éventuelles évolutions au cours du projet.**

Indiquez ~~les méthodes et approches du projet~~ l'organisation initiale des travaux du projet ~~et le cas échéant, leurs évolutions~~ et son éventuelle évolution. Cette rubrique doit présenter les principaux moyens matériels et humains principaux mis en œuvre pour la réussite du projet.

~~Résultats et faits marquants du projet~~ Indiquez les résultats majeurs du projet, y compris les résultats négatifs ou non concluants et les résultats fortuits (sérendipité), en citant les éventuelles productions en lien.

# Mise en œuvre : de légères modifications du rapport final

---

Ajout d'une section discussion :

Discutez le degré de réalisation des objectifs du projet et les difficultés rencontrées.

Des questions d'intégrité scientifique (positives ou négatives) se sont-elles posées dans le cadre du projet ?



Ajout d'une section productions majeures :

Possibilité de pointer avec une justification jusqu'à 5 productions majeures du projet

Fusion des sections impact et perspectives

# Mise en œuvre : pour les instrument du PAPFE\*

\* PAPFE : Plan d'action national pour l'Amélioration de la Participation Française aux dispositifs Européens de financement de la recherche et de l'innovation

**ATTESTATION DE CLÔTURE DE PROJET**

Établie dans le cadre des Aides à coûts forfaitaires attribuées par l'ANR aux Bénéficiaires de droit public

Acronyme du Projet	
N° de l'acte attributif :	
Date de début de Projet :	
Date de fin du Projet :	

Je soussigné(e) [Prénom] [Nom] :

En ma qualité de :

Au nom du bénéficiaire (tutelle gestionnaire) :

**Atteste sur l'honneur que<sup>1</sup> :**

- le Projet a été effectivement réalisé et terminé le [date de fin] ;
- suis [coordinateur(ice)]/[responsable scientifique d'un partenaire] du projet [acronyme] [référence candidature] déposé à l'appel [nom de l'appel] [référence de l'appel] publié sur le site [site de l'appel] ;
- la subvention reçue a été affectée au projet faisant l'objet de la décision d'attribution d'aide.

Je certifie sur l'honneur que toutes ces informations sont sincères et exactes.

Signature

<sup>1</sup> L'ANR se réserve le droit de demander tout renseignement, toutes informations et données complémentaires à l'exclusion de toute pièce comptable, permettant de vérifier l'exactitude de l'attestation. Tout manquement à ces obligations, ainsi que l'omission, y compris de bonne foi dans l'attestation, entraîne l'application de l'article 7 du Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et valant conditions générales de ces aides.

Atteste sur l'honneur que je suis  
[coordinateur(ice)]/[responsable scientifique d'un partenaire]  
du projet [acronyme] [référence candidature]  
déposé à l'appel [nom de l'appel] [référence de l'appel]  
publié sur le site [site de l'appel].

# Mise en œuvre : quelques points opérationnels

---

Applicable aux projets non achevés au 29 mars 2026 pour les instruments :

- mono-bénéficiaires de l'AAPG : JCJC, PRME ;
- du PAPFE : MRSEI, SRSEI, Access ERC, Tremplin ERC.

Les rapports fournis à l'ancien format seront acceptés jusqu'au mois d'août.

[simplification@anr.fr](mailto:simplification@anr.fr) : un point de contact unique pour obtenir des informations et nous faire part d'interrogations sur la mise en œuvre de la forfaitisation



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Merci pour votre attention**

